



XIROCOURT

Informations municipales

www.xirocourt.fr

info

N°14



02 août 2019

PASSAGE EN ALERTE RENFORCÉE LIMITATION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU

Un arrêté préfectoral, en vigueur du 1^{er} août au 15 septembre 2019 porte limitation provisoire de certains usages de l'eau.

Ces mesures s'appliquent pour les usages consommant de l'eau issue du réseau public (dont les fontaines) mais également provenant d'ouvrages de prélèvements privés que ces derniers puisent dans les eaux souterraines (puits, sources...) ou dans les eaux superficielles (cours d'eau, lacs...).

Tout contrevenant à cet arrêté s'expose à une peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'environnement (contravention de 5^{ème} classe : maximum 1500€ d'amende et 3000€ en cas de récidive). Vous trouverez au dos les mesures applicables aux particuliers, l'arrêté complet est consultable au tableau d'affichage de la Mairie.

SONNERIE DES CLOCHES

Le joug de la cloche principale étant fortement endommagé l'entreprise chargée de l'entretien du clocher a préconisé l'arrêt de celle-ci afin d'éviter son éventuelle chute. Elle sera remise en service dès réparation du joug. Ne soyez pas surpris si la sonnerie des cloches diffère de l'ordinaire.

FÊTE PATRONALE

A l'occasion de la fête patronale, les 14 et 15 août prochain, le Comité des fêtes organise, au grand pont, le traditionnel feu d'artifice qui se déroulera le mercredi 14 août à 22h30. Le jeudi 15 août une brocante organisée par l'association A.L.E.X. G.B.J. aura lieu rue Frédéric Chopin et rue du Général Michaux. Pour une meilleure organisation les riverains de la rue du Général Michaux sont priés de ne pas stationner leurs véhicules sur les usoirs. Merci d'avance.

FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des congés annuels, le secrétariat de Mairie sera fermé du **14 août 2019 au 16 août 2019 inclus**. En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter M. le Maire au 06 03 17 60 70 ou ses Adjoints, Mme. C. RENAUD au 06 01 72 46 34, M. A. ZIMMER au 07 82 34 63 25, M. M. SORET au 06 31 10 47 43.

BRUITS DE VOISINAGE

Il est rappelé qu'en dehors de ces créneaux horaires il est interdit de pratiquer une activité qui génère des nuisances sonores :

- 08h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- 09h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 le samedi
- 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés

Mairie : 4, rue Camille Quillé 54740 Xirocourt — Tel : 03 83 52 50 07 / Fax : 03 83 52 50 56 — Courriel : mairie@xirocourt.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi au vendredi de 17h00 à 18h00 — 1^{er} Samedi du mois de 10h00 à 12h00.

Maire : Permanences : Tous les jours sur rendez-vous — Contact : Marc FRANCOIS m.francois@xirocourt.fr / Tel : 06 03 17 60 70

Article 2 : Mesures applicables aux particuliers

USAGES	ALERTE RENFORCEE	
	Sont interdits	Demeurent autorisés
Lavage des véhicules	Le lavage des véhicules à domicile	Le lavage des véhicules dans les stations de lavage professionnelles équipées de systèmes :
	Le lavage des véhicules en dehors des stations de lavage professionnelles équipées des systèmes ci-contre.	- à rouleaux avec dispositif haute pression et/ou recyclage ; - à lance haute pression.
Remplissage des piscines et bains à remous, d'une capacité supérieure à 1 m³ et réservés à un usage unifamilial*.	Tout remplissage partiel ou complet des bassins à l'exception des cas réglementés ci-contre.	Le remplissage des bassins enterrés ou semi-enterrés nouvellement construits ou dont le chantier est en cours, lorsque celui-ci est indispensable à la finalisation de l'installation (mise en place des organes de sécurité).
<i>* en cas d'usage collectif, se reporter à l'annexe 1.</i>		
Vidange des piscines et bains à remous d'une capacité supérieure à 1 m³ et réservés à un usage unifamilial*.	Les vidanges dans le milieu naturel.	Les vidanges dans le réseau d'assainissement.
<i>* en cas d'usage collectif, se reporter à l'annexe 1.</i>		Toute vidange sera définitive.
Nettoyage des terrasses, façades, toitures et autres surfaces imperméabilisés	En permanence	Les opérations de nettoyage réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle. Les opérations de nettoyage réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle, avec des dispositifs économes en eau.
Arrosage des pelouses, massifs de fleurs et autres espaces verts privés	Entre 9h et 20h.	
Arrosage des jardins potagers	Entre 9h et 20h	Entre 20h et 9h, seulement l'arrosage manuel et par goutte à goutte.
Prélèvement dans les fontaines publiques	En permanence	
Travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau	Les travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau sauf cas ci-contre.	- Les travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau en situation d'assec total ; - Les travaux ayant un impact écologique positif, après accord de la Police de l'Eau (Service Environnement de la DDT).